

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2024

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 18

Procuration 1

Votants 19

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt deux novembre à 18h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE,

Maire.

Date de la convocation : 15/11/2024

Date d'affichage de la convocation : 17/11/2024

Date d'affichage de la délibération 03 DEC. 2024

Etaient présents : MM. RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, MIERE, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, MOËNNARD, JORDAN, GLEYES, ARRUE, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD, JAIME.

Ont donné procuration :

Monsieur Guillaume VERGER a donné procuration à Madame Charlotte MOENNARD.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2024-90 Désignation de deux délégués auprès du syndicat intercommunal de la petite enfance de la banlieue Est (SIPEBE)

Exposé

Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance de la Banlieue Est regroupe les communes de Pin Balma et Flourens pour la gestion de la compétence Petite Enfance et plus particulièrement la crèche Intercommunale Pierrot et Colombine. Le Syndicat définit les orientations en matière de petite enfance qu'il confie à la Mutualité Française pour le fonctionnement de la mise en œuvre.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les assemblées municipales nouvellement élues doivent procéder à la désignation de nouveaux délégués aux différents syndicats intercommunaux dont elles font partie, conformément aux obligations contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales notamment, dans ses articles L 5211-6 (Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 5), L5211-7 et suivants et L 5212-7.

Madame le Maire rappelle que la désignation des délégués a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, et ajoute que le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être Conseiller Municipal.

Vu les Statuts du Syndicat,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ses représentants conformément aux dispositions prévues.

Décision

Après avoir procédé à l'élection :

- Mme. Mélissa MIERE représentante titulaire,
- Mme Isabelle DICIANNI représentante titulaire,
- Mme Marion RIVOIRE représentante suppléante,
- Mme Lucie GLEYES représentante suppléante.

Ont été élues déléguées auprès du Syndicat Intercommunal de la petite enfance de la banlieue est, pour représenter la commune par :

19

VOIX POUR

0

ABSTENTION

0

VOIX CONTRE

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 22/11/2024

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES

La Maire,
Marion RIVOIRE

